



FICHE DE DONNEES DE SECURITE
Selon les règlements 1907/2006/CE (REACH) et 453/2010/CE
REGULEX

1. IDENTIFICATION DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

REGULEX

Code GIFAP : SL (concentré soluble)
10 g/l de gibbérellines A4A7 (=GA4A7)

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Régulateur de croissance des plantes à usage agricole.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

PHILAGRO France
Parc d'Affaires de Crécy
2, rue Claude Chappe
69771 Saint-Didier-au-Mont-d'Or Cedex
France / Tel. : 04.78.64.32.64 / Fax : 04.72.53.04.58
fds@philagro.fr

1.4. Numéro de téléphone d'urgence

0800 21 01 55
ORFILA 01.45.42.59.59 (Organisme consultatif officiel)

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification du mélange

Classification selon :

- directive 67/548/EEC modifiée par la directive 2001/59/EC (résultats des études expérimentales),
- directives 1999/45/EC, 2001/60/EC, 2006/8/EC (classification basée sur la concentration en substances actives et autres ingrédients)
- directive 2003/82/EC pour les pesticides (phrases spécifiques)

Mention (s) aucun
Phrase(s) de Risques aucun

2.2. Eléments d'étiquetage

Symbole(s) aucun
Phrase(s) de Risques aucun
Phrases de Sécurité S23 : Ne pas respirer les aérosols.
S51 : Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. [Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Eviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes].

2.3. Autres dangers

Aucun connu.

3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.2. Ce produit doit être considéré comme un mélange selon les directives CE.

Composition / Information sur les composants dangereux :

Numéro	% volume	N° CAS	Nom chimique
*	1,11	8030-53-3	Gibbérellines A4A7 (=GA4A7) = gibbérelline A4 + gibbérelline A7
Rappel			
1 : > 60%		468-44-0	Gibberellin A4 (=GA4) : acide (3S,3aR,4S,4aR,7R,9aR,9bR,12S)-12-hydroxy-3-méthyl-6-méthylène-2-oxoperhydro-4a,7-méthano-3,9b-propenoazuleno[1,2-b]-furan-4-carboxylique.
2 : > 14%		510-75-8	Gibberellin A7(=GA7) : acide (3S,3aR,4S,4aR,7R,9aR,9bR,12S)-12-hydroxy-3-méthyl-6-méthylène-2-oxoperhydro-4a,7-méthano-9b,3-propenoazuleno[1,2-b]-furan-4-carboxylique.

Numéro	N° CE	Annex-1 listing	Symbole(s) Règ. 1272/2008	Mentions de danger Règ. 1272/2008	Symbole(s) Dir. 67/548	Phrase(s) de risque Dir. 67/548
1	NA	Oui	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les règlements 1907/2006/CE (REACH) et 453/2010/CE

REGULEX

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Généralités	En cas de doute ou si les symptômes persistent, consulter un médecin.
Inhalation	Mettre à l'air frais. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.
Peau	Retirer les vêtements souillés. Les laver avant de les réenfiler. Laver immédiatement au savon et à l'eau.
Yeux	Rincer complètement et longtemps avec beaucoup d'eau. Les paupières doivent être écartées du globe oculaire pour assurer un rinçage complet. Consulter un médecin si une irritation apparaît.
Ingestion	Ne pas faire vomir. Ne rien faire avaler à une personne inconsciente. Si le patient est conscient, rincer la bouche avec de l'eau. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun connu.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'antidote spécifique connu, traitement symptomatique.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Poudre chimique sèche, dioxyde de carbone, mousse, sable et eau.

Moyen d'extinction inapproprié : aucun.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La combustion ou la décomposition thermique peuvent engendrer des vapeurs toxiques ou irritantes.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome. Porter des vêtements de protection adéquats et une protection pour les yeux / le visage.

Autre information

Limiter l'épandage des fluides d'extinction, contenir l'écoulement et ne pas laisser s'échapper dans le tout à l'égout ou dans les cours d'eau.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter le contact avec la peau.

Porter des gants de protection (nitrile), des lunettes de sécurité ou un masque de protection du visage et un vêtement de protection approprié.

Eloigner les sources d'inflammation.

Evacuer la zone à risque ou consulter un expert.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser le produit s'échapper dans le tout à l'égout ou dans les cours d'eau.

Ne pas entraîner les résidus dans les canalisations ou autres voies d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de renversement (liquide), éponger immédiatement à l'aide d'un absorbant adéquat tel que des sciures de bois ou de l'argile absorbante sous forme de granulés. Balayer, ramasser avec une pelle et placer dans des récipients scellés. Creuser profondément les sols contaminés et les placer dans des fûts. Utiliser un tissu mouillé pour nettoyer les sols et tout autre objet contaminé, le placer également en récipient scellé. Evacuer tous les déchets et vêtements contaminés de la même manière en tant que « déchet chimique » et assurer la destruction en conformité avec la réglementation. Ne pas entraîner les résidus dans les canalisations ou autres voies d'eau.

Pour les consignes de protection individuelle, voir section 8.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Les précautions usuelles de manipulation des produits chimiques doivent être appliquées. Pour la protection du personnel, voir la rubrique 8.

Ne pas boire, manger, ni fumer lors de la manipulation des produits et dans le lieu de travail.

Prévention des incendies et explosions

Pas de recommandations spécifiques.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les règlements 1907/2006/CE (REACH) et 453/2010/CE

REGULEX

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker dans le récipient d'origine bien fermé, dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Éviter le contact direct du soleil.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Autre information : ne pas mélanger avec de l'eau (sauf pour l'utilisation finale et normale du produit).

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir l'étiquette.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Il n'y a pas de limite d'exposition nationale pour ce produit.

Aucun rapport sur la sécurité chimique n'est requis pour ce type de produit.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques

Assurer une ventilation adéquate.

Protection individuelle :

Respiratoire

Porter de préférence un masque couvrant tout le visage avec une cartouche adaptée pour les vapeurs organiques, les poudres ou les aérosols (filtre de type AP).

Mains

Porter des gants de protection en nitrile. L'épaisseur minimum doit être de 0,3 mm et la longueur minimale de 30 ou 35 cm.

Yeux

Porter des lunettes de sécurité ou un masque de protection.

Peau et corps

Porter un vêtement de protection approprié.

Autre information

Laver les vêtements avant de les réutiliser.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Liquide
Couleur	Sans couleur
Odeur	Non déterminé
Seuil olfactif	Non déterminé
pH	4,1 (à 1% dans l'eau) (CIPAC MT 75.2)
Point de fusion / point de congélation	205,5°C – 231°C / -59°C (approximativement)
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	187°C (approximativement)
Point d'éclair	103°C
Taux d'évaporation	Non applicable
Inflammabilité (solide, gaz)	Non facilement inflammable (jugement d'expert)
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	LSE 2,6%, LIE 12,6% (propylène glycol)
Pression de vapeur	Non déterminé Pression de vapeur de GA4A7 = 7.68×10^{-6} Pa et 1.6×10^{-1} Pa (OCDE 104)
Densité de vapeur	Non applicable
Densité relative	1.04 g/ml (20.5°C) (CIPAC MT 3)
Densité apparente	Non applicable
Solubilité dans l'eau	Miscible dans l'eau Solubilité de l'acide GA4A7 : 127 mg/l à 20°C (OCDE 105)
Coefficient de partage n-octanol/ eau	Non déterminé Valeur pour GA4 : $\log P_{ow} = 2,34$ Valeur pour GA7 : $\log P_{ow} = 2,25$ (20°C, OCDE 107)
Température d'auto-inflammabilité	Non auto inflammable en dessous du point de fusion.
Température de décomposition	Décomposition de la substance active à 210°C (OCDE 102)
Viscosité dynamique	Non déterminé
Viscosité cinématique	59,7 cSt (20°C, CIPAC MT22)
Propriétés explosives	Non explosif (basé sur les ingrédients)
Propriétés comburantes	Non comburantes (basé sur les ingrédients)

9.2. Autre information

Densité relative de la vapeur (air = 1)	2,62
Tension de surface	59,3 mN/m (22°C) (EEC A.5)



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les règlements 1907/2006/CE (REACH) et 453/2010/CE

REGULEX

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir la rubrique 7).

10.2. Stabilité chimique

Stable pour un minimum de 10 mois dans les conditions de stockage et de manipulation recommandés (voir la rubrique 7).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune connue dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir la rubrique 7).

10.4. Conditions à éviter

Eviter les températures élevées, la lumière et l'humidité.

10.5. Matières incompatibles

Oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie, consulter la section 5.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Nom	REGULEX
Toxicité aiguë	
DL50 Voie orale	Rat : > 5050 mg/kg (EPA 152-10)
DL50 Voie dermale	Lapin : > 5050 mg/kg (EPA 152-11)
DL50 Voie inhalatoire (4h)	Rat : > 6.60 mg/l (corps entier) (EPA 152-12)
Irritation	
Peau	Faiblement irritant (EPA 152-14)
Yeux	Faiblement irritant (EPA 152-13)
Sensibilisation	Non sensibilisant (Test de maximisation) (EPA 40 CFR 160)
Autres informations	Gibbérelline GA4A7 (matière active) -Génotoxicité : non génotoxique (OCDE 471, 473, 476, 474, 486) -Etude de développement (lapin) : Non tératogène (OCDE 414) -Etudes de la reproduction (rat) : non toxique (OCDE 416) -Carcinogénicité : considérée comme négative (absence de génotoxicité et d'effets négatifs indiquant une possible tumorigénèse lors des études de toxicité chez l'animal.

En se basant sur les données disponibles, aucune classification n'est requise pour les classes de toxicité considérées.

Informations sur les voies d'exposition probables

Ce produit devant être utilisé en pulvérisation dans l'agriculture, les voies d'exposition les plus probables sont les voies cutanée et / ou inhalatoire.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Nom	Gibbérelline GA4A7 (matière active)
Poisson	Toxicité aiguë, 96h-CL ₅₀ (<i>Oncorhynchus mykiss</i>) : > 96 mg/l (OCDE 203)
Daphnies	Toxicité aiguë, 48h-CE ₅₀ (<i>Daphnia magna</i>) : > 97 mg/l (OCDE 202)
Algues	Toxicité aiguë, 72h (<i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>) (OCDE 201): CEr ₅₀ : > 100 mg s.a./l, CEb ₅₀ : > 100 mg s.a./l, NOEC = 100 mg/l
Abeilles	Toxicité orale aiguë, 48h-CL ₅₀ (<i>Apis mellifera</i>) : > 87 µg/abeille (OCDE 213) Toxicité contact aiguë, 48h-CL ₅₀ (<i>Apis mellifera</i>) : > 100 µg/abeille (OCDE 214)
Ver de terre	Toxicité aiguë (OCDE 207), 14j-CL ₅₀ (<i>Eisenia foetida</i>): > 1250 mg/kg sol sec 14j-CL ₅₀ corrigé (<i>Eisenia foetida</i>): > 625 mg/kg sol sec
Micro-organismes	Pas d'impact significatif sur la minéralisation du carbone ou la transformation de l'azote jusqu'à 0,13 mg/kg de sol sec (BBA, part VI, 1-1)
Nom	Gibbérelline GA3 (grade technique)
Oiseau	Toxicité aiguë, DL ₅₀ (<i>Colin de Virginie</i>) : > 2250 mg/kg pc (FIFRA 71-1)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les règlements 1907/2006/CE (REACH) et 453/2010/CE

REGULEX**12.2. Persistance et dégradabilité**

Nom	Gibbérelline GA4A7 (matière active)
Dégradation biotique	Facilement biodégradable (OCDE 301B)
Dégradation abiotique	Hydrolyse : stable à pH 7 (OCDE 211). Photolyse : DT50 = 104 jours à pH 5 et DT50 = 206 jours à pH 9 (document guide OCDE, tier II)
Eaux usées	Boues activées : 3h- CE ₅₀ : > 100 mg/l (OCDE 209)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Nom	Gibbérelline GA4A7 (matière active)
	Coefficient de partage n-octanol/eau (20°C, OCDE 107): Valeur pour GA4 : log P _{ow} : 2,34 Valeur pour GA7 : log P _{ow} : 2,25 Pas de potentiel de bioaccumulation dans le poisson.

12.4. Mobilité dans le sol

Nom	Gibbérelline GA4A7 (matière active)
	K _{OCestimé} GA4 = 0,5747 ml/g K _{OCestimé} GA7 = 0,5747 ml/g La substance est donc très mobile dans le sol.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non requis (un rapport sur la sécurité chimique n'est pas exigé)

12.6. Autres effets néfastes

Aucun autre effet néfaste connu sur l'environnement.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Les emballages commerciaux doivent être complètement vidés et rincés. Les rendre inutilisables et se conformer à la réglementation en vigueur pour l'élimination. Ils peuvent par exemple être éliminés via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR.

Les reliquats de produit doivent être éliminés en conformité avec la réglementation. Ils peuvent par exemple être éliminés via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**Transport terrestre : ADR / RID****Transport fluvial : ADN****Transport maritime : IMO / IMDG****Transport aérien : ICAO-TI / IATA-DGR****14.1. Numéro ONU**

Exempté

14.2. Nom d'expédition des Nations Unies

Exempté

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Exempté

14.4. Groupe d'emballage

Exempté

14.5. Dangers pour l'environnement

Exempté

14.6. Précautions particulières à prendre

Exempté

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION**15.1. Réglementations / législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Rubrique proposée pour les installations classées pour l'environnement (ICPE) : Aucune
Délai de rentrée = 6 heures après la fin de la pulvérisation.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour ce mélange.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les règlements 1907/2006/CE (REACH) et 453/2010/CE

REGULEX

16. AUTRES INFORMATIONS

Sections modifiées lors de la mise à jour : toutes les sections de cette FDS ont été modifiées pour se conformer au nouveau format du règlement 453/2010/CE.

Libellé intégral des phrases de risques apparaissant en section 3 :

-

Libellé intégral des mentions de dangers apparaissant en section 3 :

-

Signification des sigles :

SGH (ou GHS) : Système Global Harmonisé

PBT : Persistent Bioaccumulable et Toxique

vPvB : très Persistent très Bioaccumulable

OCDE : Organisation de coopération et de développment économiques

NOEL : Niveau sans effet observé

CE DOCUMENT N'EST VALABLE QUE POUR LES USAGES QUI Y SONT MENTIONNES. IL EST DE LA RESPONSABILITE DE L'UTILISATEUR DE S'ASSURER QUE LE PRODUIT CONVIENT A L'UTILISATION QU'IL EN PREVOIT.

Cette fiche complète la notice d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état des connaissances de PHILAGRO France relatives au produit concerné, à la date de révision. Ils sont donnés de bonne foi.
